

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PLACE DE GARAGE AU SOUS SOL DE LA RESIDENCE ALBERT CAMUS

Entre Les soussignés

BAILLEUR: L'Association **Bon Accueil**, 57, rue Longefer, 69008 Lyon, locataire de la S.A. d'H.L.M., Habitations Modernes et Familiales en Rhône-Alpes, donne en location à

PRENEUR :
23 rue Victor de Laprade, 69008 Lyon

Type Véhicule(marque, couleur, modèle) :

Plaque d'immatriculation n° :

Carte grise N°:

Permis de conduire n° délivré le par la préfecture de

Type Assurance :

BIP Porte Entrée N° :

+ BIP Garage :

Téléphone :

Qui accepte les locaux et équipements
Ci - après désignés aux conditions suivantes :

SITUATION : RESIDENCE ALBERT CAMUS,
23 rue Victor de Laprade
69008 Lyon

CONSISTANCE ET DESIGNATION DES LOCAUX LOUES

Place de Parking n°

Sous Sol n°

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

D'UNE PLACE SUR LE PARKING DE LA RESIDENCE ALBERT CAMUS

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Durée du Bail

A partir du/...../....., la convention est consentie pour une durée de 1 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée.

Date d'entrée en vigueur du bail :/...../.....

Date de prise d'effet de la Convention :/...../.....

Paraphe Preneur

Paraphe Bailleur

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PLACE DE GARAGE AU SOUS SOL DE LA RESIDENCE ALBERT CAMUS

Caution versée =	45.00 euros pour le BIP PARKING 30.00 euros pour le BIP Porte d'Entrée
Frais de mise en service =	5.00 euros
	Paiement mensuel :
LOYER PARKING N°	36 EUROS

Article 2 : Résiliation

Le preneur peut résilier cette convention avant son expiration par un congé comportant un préavis de un mois entier. Ce préavis doit être adressé à l'Association Bon Accueil par lettre recommandée avec accusé de réception ou en utilisant le document tenu à disposition au bureau de la résidence.

L'association Bon Accueil peut résilier cette convention avant son expiration par un congé comportant un préavis de un mois entier. Ce préavis doit être adressé preneur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Loyer

Tout mois commencé est un mois dû.

Le loyer s'entend annuel (année civile) : la mensualisation n'a que pour but d'en étaler le règlement et les effets de sa révision. La quittance ne pourra donc être annuelle, du 1^{er} janvier au 31 décembre et sera délivrée gratuitement sur demande expresse du preneur. En cours d'année, un reçu pourra être délivré au preneur, à chaque paiement, en main propre ou contre remise d'une enveloppe timbrée.

Le montant des loyers du parking est payable entre le 12 et le 20 de chaque mois.

La simple remise d'un chèque ou d'un ordre de virement ne vaut pas libération du débiteur tant que son paiement n'a pas été constaté.

Le loyer est payable au bureau administratif de la résidence Albert Camus, 23 rue Victor de Laprade, 69008 Lyon.

Article 4 : Révision du Loyer

Le loyer sera révisé à la hausse en fonction de l'évolution de la moyenne sur quatre trimestres de l'Indice National du Coût de la Construction publiée par l'INSEE.

Il est expressément convenu que la révision pourra intervenir à tout moment et même avant la date anniversaire du bail : le bailleur ne pouvant bien entendu retenir l'indice prévisionnel.

La révision est actuellement appliquée au 1^{er} Juillet de chaque année.

Article 5 : Dépôt de Garantie

Le preneur devra verser une caution de euros, correspondant au coût du Bip électronique d'entrée.

Le montant du dépôt de garantie ne produit pas d'intérêt au profit du résident.

Le dépôt de garantie ne fait l'objet d'aucune révision.

Paraphe Preneur

Paraphe Bailleur

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PLACE DE GARAGE AU SOUS SOL DE LA RESIDENCE ALBERT CAMUS

Ne laissez pas votre boîtier dans votre voiture.

Tout déplacement de l'entreprise afin de modifier les codes des boîtiers à la suite du vol de votre boîtier dans votre voiture vous sera facturé.

Le remboursement de ce dépôt de garantie sera effectué le jour de la remise du Bip parking.

Tout BIP perdu ou endommagé entraînera la conservation automatique de la caution versée initialement.

Si le locataire désire obtenir un nouveau BIP, il devra régler une caution supplémentaire.

1/ Occupation et jouissance

- **Obligation d'occuper la place de garage réservée pour son véhicule propre. Le preneur s'interdit par conséquent de céder le droit à la présente location à un autre véhicule, de sous-louer en totalité ou en partie, même en meublé, de prêter les lieux loués, même temporairement, à des tiers, même à titre gratuit.**
- De porter à la connaissance du bailleur tout changement de véhicule, d'assurance, de carte grise ou de permis de conduire.

2/ Responsabilité et recours

- **De faire assurer son véhicule.** La présente clause constitue une demande expresse du bailleur qui n'aura pas à la renouveler chaque année, **le preneur devra lui même fournir ses attestations sous sa responsabilité.**
- De renoncer à tout recours en responsabilité contre le bailleur et d'assurer contre les risques correspondants avec renonciation à tous recours contre le bailleur dans la police d'assurance :
 - en cas de vol par effraction, cambriolage, vandalisme ou tout autre acte délictueux ou criminel dont le preneur pourrait être victime sur la place de parking louée.
 - en cas d'accidents matériels ou corporels pouvant survenir sur le parking ou les abords extérieurs de la résidence Bon Accueil.
 - en cas d'interruption du portail électrique.

Article 7 : Obligations en cas d'absence prolongée.

Le preneur s'engage à avertir le représentant de la résidence Albert Camus de toute absence prolongée et s'acquitter du montant de la redevance correspondant à la période d'absence.

Toute absence prolongée non déclarée et non réglée de plus de 2 mois entraînera la résiliation de la dite convention.

Cette résiliation prendra alors effet un mois après la date de notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Suite à cette notification, si le véhicule est toujours stationné sur la place de parking, une réquisition par voie judiciaire sera effectuée aux frais du preneur.

Article 8 : Dispositions spécifiques en cas d'impayés.

Tout impayé entraînera la désactivation du Bip Parking.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PLACE DE GARAGE AU SOUS SOL DE LA RESIDENCE ALBERT CAMUS

ARTICLE 9 : Clause résolutoire et pénale

A défaut de paiement de tout ou partie du dépôt de garantie, d'un seul terme du loyer, charges, taxes, prestations et fournitures individuelles à son échéance, ou à défaut d'exécution d'une seule des conditions du présent bail (Assurance multirisque en cours de validité ...) ou à défaut de fournir les documents obligatoires pour jouir d'une place de parking et conformément aux dispositions de la loi en vigueur , le présent bail sera résilié de plein droit.

Paraphe Preneur

Paraphe Bailleur

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux, le/...../.....

Je soussigné,, représentant de l'association Bon Accueil, reconnaît conserver un exemplaire de la convention dans le dossier du preneur.

Je soussigné, **Monsieur / Madame**, locataire de la place de parking n°..... de la résidence Albert Camus à partir du/...../....., reconnaît conserver un exemplaire de la convention en ma possession.

ANNEXES :

Font partie intégrante du présent contrat :

- 1 Photocopie de la carte grise.
- 1 Photocopie du permis de conduire .
- 1 Photocopie du contrat d'assurance.
- 1 Fiche de remise de BIP PARKING

Dates et Signatures précédées de la mention « lu et approuvé ».

LE PRENEUR

LE BAILLEUR